

**ROIFFE TRAVAUX LOCATION - RTL**  
**4 rue du Souvenir**  
**86120 ROIFFE**

Version d'octobre 2022

## **DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE EXPLOITATION DE CARRIÈRE**



**au lieu-dit «Roches»,  
commune de MONCONTOUR (86)**

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - [www.axylis.com](http://www.axylis.com)



# TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - CARRIERES

*Vente de Matériaux*



4, rue du souvenir – 86120 ROIFFÉ  
Tél : 05 49 98 76 38 – Fax : 05 49 98 20 87

Mail : rtl.bureau@grouperfo.fr

A Monsieur le Préfet,  
Préfecture de la Vienne  
1 Place Aristide Briand  
86000 POITIERS

Roiffé, le 28 septembre 2022

**Objet : Demande de prolongation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit «Roches»,  
commune de MONCONTOUR (86).**

Monsieur,

Je fais suite à notre réunion dans les locaux de la DREAL avec Mr SAUVAIRE pour la demande d'exploitation en cours de la carrière "Les Roches" sise sur la commune de Moncontour (86).

Comme je vous l'ai évoqué, Mr GAUFFRETEAU ne travaille plus pour la société RTL depuis fin avril dernier, c'est donc moi, en tant que Directeur Général, qui reprends le suivi de cette affaire et Mathieu CHARIER, mon fils, est passé PDG de RTL en novembre dernier.

Nous avons échangé avec mon fils sur le sujet de cette carrière et il s'avère que nous souhaitons arrêter la procédure d'instruction du dossier en cours. Compte tenu des contraintes environnementales mises en avant par la DREAL et des études à faire nous pensons que la demande d'autorisation d'exploiter cette carrière à hauteur de 70 000 tonnes par an ne sera pas retenue.

Nous souhaitons demander une prolongation de trois années dans les conditions identiques à l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur, à savoir, une production annuelle moyenne de 10 000 tonnes par an et un maximum de 15 000 tonnes, ceci afin de pouvoir faire réaliser les études nécessaires pour la rédaction du nouveau dossier de demande et notamment pour l'étude faune et flore sur un cycle complet.

# TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - CARRIERES


## *Vente de Matériaux*

Nous préférons, à ce jour, rester sur les mêmes quantités que l'Arrêté Préfectoral en cours pour l'exploitation des besoins de notre société de travaux publics RTL et non plus en vue d'une commercialisation plus poussée à 70 000 tonnes par an d'autant plus que nous avons envisagé que Mr GAUFFRETEAU serait partenaire actionnaire de la société RTL en charge du développement d'exploitation et du commerce des matériaux, malheureusement pour nous, celui-ci a décidé de reprendre une société de démolition et concassage sur le Thouarsais et de mettre fin à notre partenariat.

Je reste à votre disposition pour la rédaction d'une demande de prolongation des trois années si possible, et préparer un nouveau dossier d'exploitation complet à déposer en fin 2023, début 2024 avec toutes les études demandées et nécessaires pour l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Christian CHARIER

P/0  


# TABLE DES MATIÈRES

<b>DEMANDE DE PROLONGATION</b>	<b>1</b>
1. DÉSIGNATION DU DEMANDEUR	2
2. EMPLACEMENT DU SITE	2
EXTRAIT KBIS	3
PLAN DU SITE AU 1/50 000	5
PLAN PARCELLAIRE	6
EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE	7
3. MAÎTRISE FONCIÈRE	8
4. DESCRIPTION DU PROJET	8
4.1. NATURE DES ACTIVITÉS	8
4.2. VOLUME DES ACTIVITÉS	8
5. MODIFICATION SOLLICITÉE	9
6. GARANTIES FINANCIÈRES	11
ATTESTATION DE CAUTIONNEMENT	14
GARANTIES FINANCIERES	21
DEVIS FAUNE ET FLORE	25
COURRIERS DEPARTEMENTS VIENNE ET DEUX-SEVRES	36



# DEMANDE DE PROLONGATION





**Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers**  
 4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY  
 CS 30871  
 86036 POITIERS CEDEX

Code de vérification : Fk0XZUSOcj  
<https://www.infogrefe.fr/controle>



N° de gestion 2006B00195

**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
 à jour au 13 septembre 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	489 200 410 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	21/03/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>ROIFFE TRAVAUX LOCATION, par abréviation R.T.L.</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	595 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	4 rue du Souvenir 86120 Roiffé
<i>Activités principales</i>	Travaux publics, génie civil, transport pour le compte d'autrui, location de matériel, transport routier, service de transport de marchandises, vente de matériaux.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/03/2105
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	ROIFFE FINANCEMENT MANAGEMENT, par abréviation R.F.M
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	4 rue du Souvenir 86120 Roiffé
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	902 936 020 Poitiers

**Directeur général**

<i>Dénomination</i>	ROIFFE FINANCEMENT ORGANISATION par abréviation R.F.O.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	4 rue du Souvenir 86120 Roiffé
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	350 225 397 Poitiers

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	DUO SOLUTIONS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	16 rue du Pré Médard 86280 Saint-Benoît
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	388 794 141 Poitiers

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Dénomination</i>	DUO SOLUTIONS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	16 rue du Pré Médard BP 25 86280 St Benoît
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	331 705 707 Poitiers

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	4 rue du Souvenir 86120 Roiffé
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux publics, génie civil, transport pour le compte d'autrui, location de matériel, transport routier, service de transport de marchandises, location de bennes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers**

4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY  
CS 30871  
86036 POITIERS CEDEX

N° de gestion 2006B00195

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

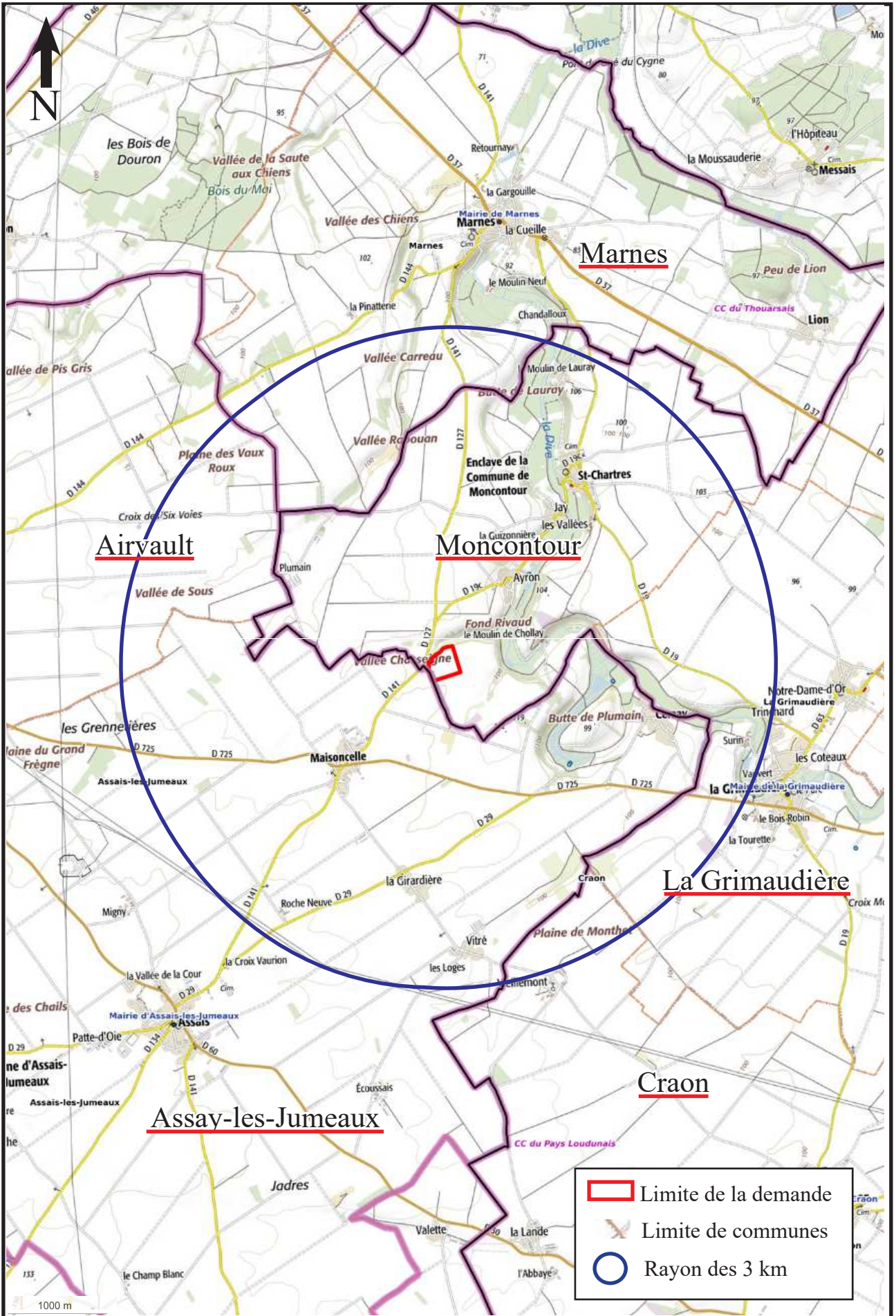
- *Mention n° 2 du 15/11/2006*

Au 01.04.2006, apport partiel d'actif par la société ROIFFE  
FINANCEMENT ORGANISATION R.F.O. (350 225 397 RCS POITIERS).

Le Greffier

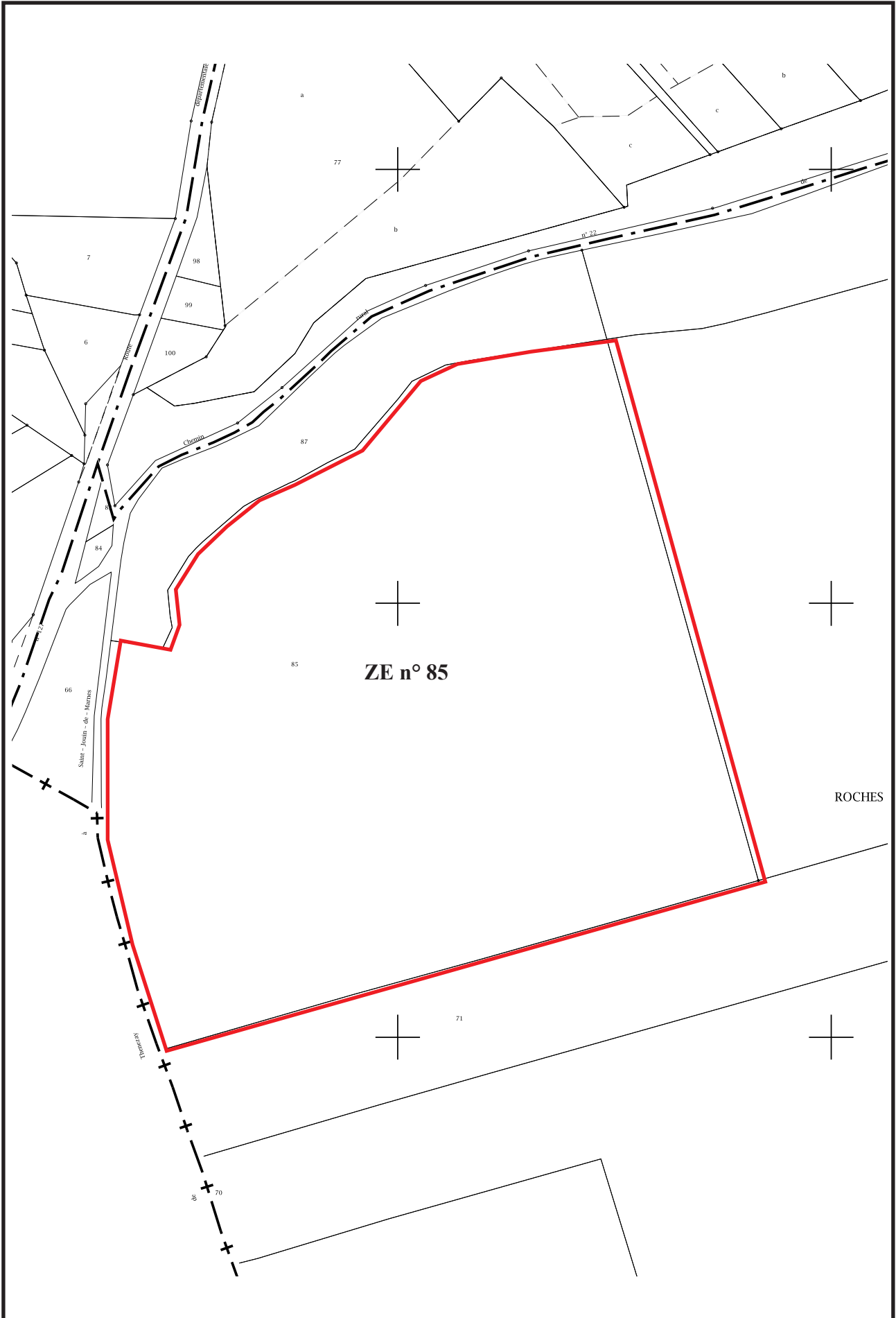


FIN DE L'EXTRAIT



ROIFFE TRAVAUX LOCATION - «Roches» - Commune de Moncontour (86)  
Demande de prolongation d'une carrière - 5

**PLAN PARCELLAIRE**



ROIFFE TRAVAUX LOCATION - «Roches» - Commune de Moncontour (86)  
**Demande de prolongation d'une carrière - 6**

M.E.D.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]																												
ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	86	COM	161	MONCONTOUR	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE			NUMERO COMMUNAL	+00144																	
PROPRIETAIRES																												
M. CHARIER CHRISTIAN 4 RUE DU SOUVENIR 86120 ROIFFE																												
PROPRIETES BATIES																												
IDENTIFICATION DU LOCAL																												
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	S M	TARIF	EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR COMMUNAL	COL EXON	NAT AN	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				
REV IMPOSABLE COM											0 €	GC	REXO R IMP	0 €	DEP R IMP	0 €	REXO R IMP	0 €	REXO R IMP	0 €								
PROPRIETES NON BATIES																												
DESIGNATION DES PROPRIETES																												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL EXON	NAT AN	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF							
11	216	ZE	85	ROCHES	B282		1	D		T	04		6	55	47	139.75	A	TA										
11	216	ZE	87	ROCHES	B282		1	D		L	01		94	60		0.99	A	TA										
CONT											HA A CA	7	50	07	REV IMPOSABLE	141 €	COM R IMP	28 €	GC	REXO R IMP	113 €	COM R IMP	28 €	GC	REXO R IMP	113 €		

# EXTRAITS DE LA MATRICE CADASTRALE



### 3. MAÎTRISE FONCIÈRE

La parcelle concernée par l’autorisation est la parcelle cadastrée section 216 ZE n°85 appartenant à ROIFFE FINANCEMENT ORGANISATION d’une superficie de 6 ha 55 a 47 ca. L’extrait de la matrice cadastrale est joint page précédente.

La limite de l’autorisation est reportée sur le plan cadastral joint page précédente.

### 4. DESCRIPTION DU PROJET

#### 4.1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le gisement, constitué de calcaires, est exploité selon les étapes successives suivantes :

- décapage sélectif des terres de découverte au chargeur ou à la pelle hydraulique et au tombereau,
- stockage des terres de découverte en merlons séparés,
- extraction à la pelle hydraulique et /ou au chargeur,
- traitement des matériaux dans les installations de traitement mobiles,
- stockage des matériaux,
- chargement des matériaux dans les camions de livraison.

#### 4.2. VOLUME DES ACTIVITÉS

Les caractéristiques de l’activité du site, provenant de l’arrêté préfectoral actuellement en vigueur, sont les suivantes :

**Profondeur maximale d’exploitation** **3 m**

#### Surfaces de l’exploitation

- Surface de l’autorisation : **65 547 m<sup>2</sup>**
- Surface extraite : **20 770 m<sup>2</sup>**
- Surface restante à extraire : **44 777 m<sup>2</sup>**

#### Volume et production

- Volume de matériaux à extraire : **134 331 m<sup>3</sup>**

• Tonnage de matériaux à extraire :	<b>293 190 tonnes</b>
• Extraction annuelle moyenne :	<b>10 000 tonnes</b>
• Extraction annuelle maximale :	<b>15 000 tonnes</b>

<b>Durée d'autorisation sollicitée</b>	<b>3 ans</b>
<b>Cote du fond de fouille</b>	<b>105 m NGF</b>

## 5. MODIFICATION SOLLICITÉE

L'entreprise Roiffé Travaux Location exploite la carrière de Montcontour. Cette carrière a été autorisée le 15 janvier 2007, pour une durée de 13 ans, pour le compte de la société Boucher puis mutée à l'entreprise Roiffé Travaux Location le 30 mars 2010. Un arrêté de prolongation en date du 11 décembre 2019, a autorisé sous conditions la SARL Roiffé Travaux Location à continuer d'exploiter la carrière pour une période de 3 ans. La production maximale autorisée est de 15 000 tonnes/an.

A ce jour, soit 15 ans après le début de l'autorisation, seule la surface de 20 770 m<sup>2</sup> a été exploitée. Les productions des dernières années ont été très inférieures aux prévisions de l'arrêté préfectoral :

- en 2015 : 8 020 t,
- en 2016 : 10 695 t,
- en 2017 : 450 t,
- en 2018 : 2 200 t,
- en 2019 : 4 500 t,
- en 2020 : 2 500 t,
- en 2021 : 3 250 t,

La demande d'autorisation d'exploiter, constituée durant ce délai supplémentaire de 3 ans et déposée en mars 2022 n'a pu être accordée. Afin d'être en mesure de fournir les études complémentaires sollicitées par l'administration, le pétitionnaire requiert la prolongation de son autorisation. Cette prolongation de 3 ans permettra de reprendre et de compléter le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de mars 2022.

La carrière a vu sa production diminuer de façon progressive, particulièrement durant la période du COVID 19. La crise sanitaire et ses impacts sur la consommation d'une part et sur l'absentéisme de ses salariés d'autre part, a conduit l'entreprise à exploiter ce gisement de manière sporadique.

De ce fait, une grande partie du gisement encore en place reste à exploiter sur le site. La surface restante à extraire est de 44 777 m<sup>2</sup> avec une épaisseur de gisement de 3 m en moyenne, ce qui représente un volume de 134 331 m<sup>3</sup>, soit un tonnage de 293 190 t.

En considérant que l'année 2017 a été une année très peu productive et la moyenne des tonnages extraits sur les années 2015, 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021 soit 23 145 t sur 7 ans, 4 450 t/an), le gisement encore en place représente une réserve de 10 années d'extraction, sans prendre en compte

la finalisation de la remise en état (2ans).

L'entreprise Roiffé Travaux Location sollicite donc la prolongation de 3 ans de son arrêté préfectoral dans le but de finaliser les études nécessaires à l'obtention d'un arrêté préfectoral de renouvellement et d'approfondissement, afin d'extraire la totalité du gisement encore en place sur le site.

Durant les 3 années de prolongation accordée en 2019, la société RTL a constitué, comme elle s'y était engagée, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé en mars 2022. Ce dernier n'a pas été jugé recevable pour diverses raisons. Dans un premier temps, malgré divers contacts avec l'administration et la bonne foi du pétitionnaire, une mauvaise compréhension des enjeux et études à mener, ont conduit à la production dans le dossier d'une étude naturaliste, insuffisante pour déterminer la sensibilité et les impacts liés à l'activité du site. Une nouvelle étude, sur un cycle annuel, a été commandée par la société RTL à la société BEES Environnement (devis signé en annexe). Cette étude débutera dès l'obtention de la prolongation sollicitée. Dans un second temps, le départ précipité de monsieur Jérôme GAUFFRETEAU a perturbé l'organisation de l'entreprise. Parmi les nombreuses missions de ce dernier figurait la direction d'exploitation de la carrière. Dans ce cadre, monsieur GAUFFRETEAU faisait le lien entre le bureau d'études et l'administration pour la constitution de la demande d'autorisation d'exploiter. Le départ de cet « homme clé » a bousculé sévèrement l'entreprise. Aujourd'hui, monsieur Christian CHARIER, reprend le suivi de ce dossier et souhaite mener à bien cette démarche afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de la carrière de Moncontour, qui malgré sa faible production, est un atout important dans la réalisation de ses chantiers et la pérennité de son entreprise. Dans ce cadre, ainsi qu'il s'y est engagé auprès de l'administration et comme le prouve la commande de l'étude faune et flore manquante, il déposera un dossier correspondant au plus près des besoins en matériaux de son entreprise, soit une production moyenne de 10 000 t/an avec un maximum de 15 000 t/an. La durée sollicitée de 3 ans, comprend la réalisation de l'étude naturaliste sur un cycle annuel, le montage du dossier et son instruction par l'administration. Avec l'accord du département de la Vienne et des Deux-Sèvres, le trajet des camions chargés en sortie de carrière pourra être optimisé pour conserver la bonne tenue de la chaussée, comme le montre les lettres jointes en annexes.

**Le présent dossier ne constitue pas une demande d'extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R122-2** puisque le dossier concerne une demande de prolongation d'une carrière ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact.

**Cette demande ne constitue pas la modification des seuils et critères fixés par arrêté ministériel du 15 décembre 2009** : les activités du site n'emploient pas de solvants organiques, la demande ne modifie pas les capacités nominales de l'autorisation d'exploitation de carrière (rubrique 2510), aucun stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques n'est effectué sur le site, les activités sur le site ne relèvent pas des rubriques 3000 à 3999.

**La présente demande n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3.** En effet, l'exploitation du site pour laquelle une étude d'impact complète a été réalisée en 2006, restera identique à l'état actuel dans ses activités et son fonctionnement. La présente demande constitue uniquement une prolongation de la durée d'autorisation.



## 6. GARANTIES FINANCIÈRES

### 6.1. GÉNÉRALITÉS

L'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées est régie par les textes suivants :

- Code de l'environnement, articles L.512-5 et L516-1,
- Arrêté du 9 février 2004,
- Arrêté du 24 décembre 2009,
- Arrêté du 31 juillet 2012.

Pour les carrières, la garantie financière correspond au coût des travaux de remise en état s'ils étaient réalisés par une entreprise extérieure, et non par l'exploitant lui-même. Cette obligation assure la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières peuvent, au choix de l'exploitant, résulter :

- de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- d'une consignation entre les mains de la caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'ADEME ;
- d'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, de la personne qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la CDC.

L'attestation de garanties financières prend la forme d'un acte de cautionnement solidaire, établi conformément au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Cette attestation sera fournie dès l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire.

L'exploitant doit pouvoir justifier de garanties financières pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière. Néanmoins, l'acte de cautionnement peut avoir une durée contractuelle inférieure à la durée de l'autorisation sous réserve d'en justifier son renouvellement au moins 3 mois avant son échéance.

Le montant de la garantie financière doit couvrir deux années d'exploitation au minimum.

## 6.2. SCHEMA PREVISIONNEL D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT

Comme actuellement, les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils seront constitués du remblaiement partiel et de la remise en cultures des terrains. Ils visent ainsi à assurer la sécurité du site et à redonner la vocation initiale aux terrains.

La garantie porte sur une durée de 3 ans.

## 6.3. MODALITES DU CALCUL ET CRITERES PRIS EN COMPTE

Les garanties seront constituées dès l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire. Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités prévues par l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 :

Pour les carrières en fosse ou à flanc de relief :

$$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

- **C<sub>R</sub>** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

- **α** : coefficient calculé suivant les valeurs de l'indice TP01 de mai 2009, de l'indice TP01 fixé par l'arrêté préfectoral, du taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, du taux de la TVA applicable en mai 2009.

α tel que :

$$\alpha = [\text{Index} \times 700,5 \times (1 + \text{TVA}_R)] / [\text{Index}_0 \times 107,2 \times (1 + \text{TVA}_0)]$$

avec

**Index** : indice TP01 le plus récent, soit ici celui d'août 2022, publié au JO du 15/10/2022 : 128,9.

**Index<sub>0</sub>** : indice TP01 de mai 2009, soit 616,5.

**TVA<sub>R</sub>** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,200

**TVA<sub>0</sub>** : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

$$\alpha = 1,3708$$

- **S<sub>1</sub> (en ha)** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

- **S<sub>2</sub> (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état.

- **S<sub>3</sub> (en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par le linéaire de chaque front.

**Coûts unitaires (TTC) :**

C<sub>1</sub> : 15 555 €/ha ;

C<sub>2</sub> : 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants ; 22 220 €/ha au-delà ;

C<sub>3</sub> : 47 €/ha.

#### **6.4. CALCULS DES GARANTIES FINANCIÈRES**

Le nouveau calcul des garanties financières est détaillé en pages suivantes. Il conduit à garantir pour une période de 3 ans :

Première période : C = 100 379 Euros

**L'attestation (avenant) auprès de l'organisme concerné est jointe ci-après, l'attestation qui doit être mise à jour pour correspondre au montant des garanties financières sera envoyé à l'administration dès sa réception.**

ATTESTATION DE CAUTIONNEMENT

(2) Réception | SOGo

<https://webmail.gandi.net/SOGo/so/rtl.bureau@grouperfo.fr/Mail/...>

**RE: Garanties financières R.T.L.**

Vendredi, Octobre 21, 2022 11:44 CEST

 **ICPE FRANCE CAUTION** [icpe@france-caution.com](mailto:icpe@france-caution.com)

Destinataire

[rfo.compta@grouperfo.fr](mailto:rfo.compta@grouperfo.fr) 'RTL'

nonjunk

Monsieur CHARIER, bonjour

Suite à votre demande le garant GROUPAMA a accepté de vous délivrer un acte sur 3 ans afin de monter votre dossier de renouvellement.

Les originaux partent aujourd'hui au courrier.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire en mes sincères salutations.

<b>FRANCE CAUTION</b>	<b>Nathalie PETIT</b>	<b>02.41.77.27.00</b>
	ICPE	<a href="mailto:icpe@france-caution.com">icpe@france-caution.com</a>
		<b>4 ter, rue de la Croix Tout Blanc</b> <b>49170 SAVENNIERES</b>

France - International

**De :** [rfo.compta@grouperfo.fr](mailto:rfo.compta@grouperfo.fr) <[rfo.compta@grouperfo.fr](mailto:rfo.compta@grouperfo.fr)>

**Envoyé :** lundi 26 septembre 2022 10:31

**À :** ICPE FRANCE CAUTION <[icpe@france-caution.com](mailto:icpe@france-caution.com)>

**Objet :** RE: Garanties financières R.T.L.

Bonjour,

Nous n'avons pas eu recours au chômage partiel et n'avons pas demandé de PGE.  
Concernant l'impact sur notre CA, nous avons eu 5 semaines d'inactivité que nous avons réparties sur notre annualisation.

Cordialement,

**FRANCE  
CAUTION**

Savennières, le 21.10.2022

**ROIFFE TRAVAUX LOCATION R.T.L**

Objet : contrat Groupama AC & caution  
**Contrat N°4000715972 Assuré : 90768**  
**Avenant N° 2**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, les pièces établies pour régularisation du contrat de cautionnement sous rubrique, à savoir,

1. **2 exemplaires des conditions particulières, avenant N° 2, dont 1 exemplaire à nous retourner AU CABINET, dûment régularisé PAR SIGNATURE et CACHET**
2. **L'acte de garanties financières à adresser à la Préfecture.**

**Régularisation des pièces à retourner à l'adresse de notre Cabinet FRANCE CAUTION.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement,  
Nos sentiments les plus distingués.

NATHALIE PETIT

---

**4 ter, rue de la Croix Tout Blanc - 49170 SAVENNIERES**  
**Tel : 02.41.77.27.00 - Mail : [icpe@france-caution.com](mailto:icpe@france-caution.com) - Site Internet : [www.france-caution.com](http://www.france-caution.com)**

---

RCS ANGERS B 490.117.710 - TVA : FR 79.490.117.710 - SAS au capital de 50.000 €  
Garantie financière et RC Prof. conformes aux art. L530-1 et L530-2 du Code des Assurances - RC Prof. I.O.B. SP - ORIAS N° 08039675



**Groupama**  
ASSURANCE-CRÉDIT  
& CAUTION

Exemplaire  
Groupama Assurance-crédit & Caution

**À RETOURNER SIGNÉ**

**CONTRAT DE CAUTIONNEMENT  
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

N° DE POLICE : 4000715972	<b>AVENANT N°2</b>
DATE D'EFFET : 15/01/2018	<b>DATE D'EFFET : 16/01/2023</b>
ECHEANCE PRINCIPALE : 01/01	ASSURE N°90768
COTISATION ANNUELLE D'AVANCE	

**SOUSCRIPTEUR :** ROIFFE TRAVAUX LOCATION « R.T.L. »  
SIREN : 489 200 410  
4 Rue du Souvenir  
86120 ROIFFE

**CAUTIONNE :** SOUSCRIPTEUR

**BENEFICIAIRE DE LA CAUTION :** PREFECTURE DE LA VIENNE

**OBJET DE LA CAUTION :** REMISE EN ETAT DE CARRIERE  
Articles L. 516-1 – R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement  
Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 / Arrêtés ministériels des 31 mai 2012 et 31 juillet 2012

**MONTANT :** **93 924,83 € (Quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes)**  
**Carrière Les Roches - MONCONTOUR**  
**Du 16/01/2023 au 15/01/2026**

**CONDITIONS :**

- \* Taux de prime : 0,90 % l'an du montant cautionné,
- \* Intérêts de retard (Art. 14 des Conditions Générales) : 8%
- \* Indemnité (Art. 15 des Conditions Générales) : 5%

**CONTRE-GARANTIE :** Néant

En application de la loi informatique et libertés 78-17 du 06.01.1978 modifiée, l'assuré peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des assureurs, de leurs mandataires, de leurs réassureurs ou des organisations professionnelles concernées.

Le droit d'accès et de rectification peut être exercé au Siège de Groupama Assurance-crédit & Caution à l'adresse indiquée sur les présentes Conditions Particulières.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu ou être déjà en possession d'un exemplaire du texte des Conditions Générales.

Fait en deux exemplaires, à Paris le 18 octobre 2022.

LE SOUSCRIPTEUR

Christian CHARIER

**Roiffé Travaux Location**  
4, rue du Souvenir - 86120 ROIFFÉ  
tél. 05 49 98 76 38 - Fax 05 49 98 20 87  
489 200 410 RCS POISSIERS

**Groupama Assurance-crédit & Caution**

Bureaux : 132, rue des Trois Fontanots - 92000 Nanterre - Tél. +33(0)9 69 32 23 36 - groupama-ac.fr  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris  
380 810 283 RCS Paris - N° TVA FR 72 380810283 000 16 - APE 65.12Z - SA au capital de 20 000 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

L'ASSUREUR (La Caution)

Groupama Assurance-crédit & Caution  
Siège social : 8-10 Rue d'Astorg  
75008 Paris

Bureaux : 132 rue des Trois Fontanots  
92000 Nanterre

SA au capital de 20 000 000 euros  
RCS Paris B 380 810 283

Entreprise régie par le Code des assurances



**Groupama**  
ASSURANCE-CRÉDIT  
& CAUTION

**CONTRAT DE CAUTIONNEMENT  
CONDITIONS PARTICULIERES**

N° DE POLICE : 4000715972	<b>AVENANT N°2</b>
DATE D'EFFET : 15/01/2018	<b>DATE D'EFFET : 16/01/2023</b>
ECHEANCE PRINCIPALE : 01/01	ASSURE N°90768
COTISATION ANNUELLE D'AVANCE	

**SOUSCRIPTEUR :** ROIFFE TRAVAUX LOCATION « R.T.L. »  
SIREN : 489 200 410  
4 Rue du Souvenir  
86120 ROIFFE

**CAUTIONNE :** SOUSCRIPTEUR

**BENEFICIAIRE DE LA CAUTION :** PREFECTURE DE LA VIENNE

**OBJET DE LA CAUTION :** REMISE EN ETAT DE CARRIERE  
Articles L. 516-1 – R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement  
Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 / Arrêtés ministériels des 31 mai 2012 et 31 juillet 2012

**MONTANT :** **93 924,83 € (Quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes)**  
**Carrière Les Roches - MONCONTOUR**  
**Du 16/01/2023 au 15/01/2026**

**CONDITIONS :**

- \* Taux de prime : 0,90 % l'an du montant cautionné,
- \* Intérêts de retard (Art. 14 des Conditions Générales) : 8%
- \* Indemnité (Art. 15 des Conditions Générales) : 5%

**CONTRE-GARANTIE :** Néant

En application de la loi informatique et libertés 78-17 du 06.01.1978 modifiée, l'assuré peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des assureurs, de leurs mandataires, de leurs réassureurs ou des organisations professionnelles concernées.

Le droit d'accès et de rectification peut être exercé au Siège de Groupama Assurance-crédit & Caution à l'adresse indiquée sur les présentes Conditions Particulières.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu ou être déjà en possession d'un exemplaire du texte des Conditions Générales.

Fait en deux exemplaires, à Paris le 18 octobre 2022.

LE SOUSCRIPTEUR

**Christian CHARIER**

**Roiffé Travaux Location**  
4, rue du souvenir - 86120 ROIFFÉ  
Tél. 05 49 98 76 38 - Fax 05 49 98 20 87  
489 200 410 RCS Poitiers

L'ASSUREUR (La Caution)

Groupama Assurance-crédit & C.  
Siège social : 8-10 Rue d'Astorg  
75008 Paris  
Bureaux : 132, rue des Trois Fontaines  
92000 Nanterre  
SA au capital de 20 000 000 euros  
RCS Paris B 380 810 283

**Groupama Assurance-crédit & Caution**  
Bureaux : 132, rue des Trois Fontaines – 92000 Nanterre – Tél. +33(0)9 69 32 23 36 – groupama-cc.fr  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris  
380 810 283 RCS Paris – N° TVA FR 72 380810283 000 16 – APE 65.12Z – SA au capital de 20 000 000 € – Entreprise régie par le Code des assurances



**Groupama**  
ASSURANCE-CRÉDIT  
& CAUTION

**ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE**

Nous soussignés, Groupama Assurance-crédit & Caution, société anonyme au capital de 20 000 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est sis 8/10, rue d’Astorg – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380 810 283, élisant domicile pour l’exécution du présent acte au 132 Rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE, représentée par Monsieur Jean-Charles DONNET Responsable du Département Caution, agissant conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés,

**APRES AVOIR RAPPELE QU’IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :**

La société ROIFFE TRAVAUX LOCATION « R.T.L. », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 595 000 € ayant son siège social 4 Rue du souvenir – 86120 ROIFFE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 489 200 410, ci-après dénommé « le cautionné », est titulaire des autorisations données par l’arrêté préfectoral n° 2007-D2/B3-013 du 15 janvier 2007 et par l’arrêté préfectoral modifié n° 210\_D2/BB3-88 du 30 mars 2010 du Préfet de la Vienne d’exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune MONCONTOUR, au lieu-dit « Roches » représentant une superficie de 65 547 m².

Cette activité est visée par la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.

La société ROIFFE TRAVAUX LOCATION « R.T.L. » a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire.

**DECLARONS PAR LES PRESENTES**, en application de l’article L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du Code de l’environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d’ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA GARANTIE**

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum mentionné à l’article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées à **la remise en état du site après exploitation**.

La présente garantie ne couvre pas les indemnisations dues par l’exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d’accident causé par l’activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l’exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

**Groupama Assurance-crédit & Caution**

Bureaux : 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre – Tél. +33(0)9 69 32 23 36 – groupama-ac.fr

Siège social : 8-10, rue d’Astorg, 75008 Paris

380 810 283 RCS Paris – N° TVA FR 72 380810283 000 16 – APE 65.12Z – SA au capital de 20 000 000 € – Entreprise régie par le Code des assurances



## **ARTICLE 2 – MONTANT**

### 2.1 Exploitation autorisée avant le 1er juillet 2012.

Le montant maximum du cautionnement est de :

- € pour la période du XXX au XXX,
- € pour la période du XXX au XXX,
- € pour la période du XXX au XXX,

**93 924,83 € (Quatre-vingt-treize mille neuf cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes) pour la période du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2026.**

### 2.2 Exploitation autorisée après le 1er juillet 2012 :

Le montant maximum du cautionnement est de :

### 2.3 Mise en jeu partielle de la garantie.

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

## **ARTICLE 3 – DUREE ET RENOUVELLEMENT**

### 3.1 Durée.

Le présent engagement de caution **prend effet à compter du 16 janvier 2026, et expire le 15 janvier 2023, à 18 heures**, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du Code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

### 3.2 Renouvellement.

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- ♦ que le cautionné en fasse la demande au moins six (6) mois avant l'échéance ; et
- ♦ que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, au moins trois (3) mois avant l'échéance du cautionnement.

### 3.3 Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le Préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1er juillet 2012.

### 3.4 Caducité.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

TCD



**Groupama**  
ASSURANCE-CRÉDIT  
& CAUTION

**ARTICLE 4 – MISE EN JEU DE LA GARANTIE**

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le Préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- ◆ soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du Code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- ◆ soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- ◆ soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le Préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

**ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris le 18 octobre 2022.

Signature et cachet

**Groupama Assurance-crédit & Caution**

*Siège social* : 8-10 Rue d'Astorg  
75008 Paris

*Bureaux* : 132, rue des Trois Fontanot  
92009 Nanterre

SA au capital de 20 000 000 euros  
RCS Paris B 380 810 283

Entreprise régie par le Code des assurances

**Groupama Assurance-crédit & Caution**

Bureaux : 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre – Tél. +33(0)9 69 32 23 36 – groupama-ac.fr

Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris

380 810 283 RCS Paris – N° TVA FR 72 380810283 000 16 – APE 65.12Z – SA au capital de 20 000 000 € – Entreprise régie par le Code des assurances

## GARANTIES FINANCIERES - Phase 1

Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 février 2004 et de l'A.M. du 24 décembre 2009

Catégorie d'exploitation : pour les carrières en fosse ou à flanc de relief

$$C_R = \alpha \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

index :	128,9		
index0 :	616,5		$\alpha = \text{index} * 700,5 * (1 + \text{TVAR}) / \text{index0} * 107,2 * (1 + \text{TVA0}) = 1,3708$
TVAR :	0,200		
TVA0 :	0,196		
C1 :	15 555	€/ha	
C2 :	36 290	€/ha les 5 premiers	
C3 :	47	€/ha	29 625 €/ha les 5 suivants
			22 220 €/ha au-delà

### Année 0 à 1

Surfaces :

S <sub>1</sub> =	<b>0,35 ha</b>
S <sub>2</sub> =	1,15 ha
L =	335 m

### Année 1 à 2

Surfaces :

S <sub>1</sub> =	0,34 ha
S <sub>2</sub> =	1,29 ha
L =	<b>352 m</b>

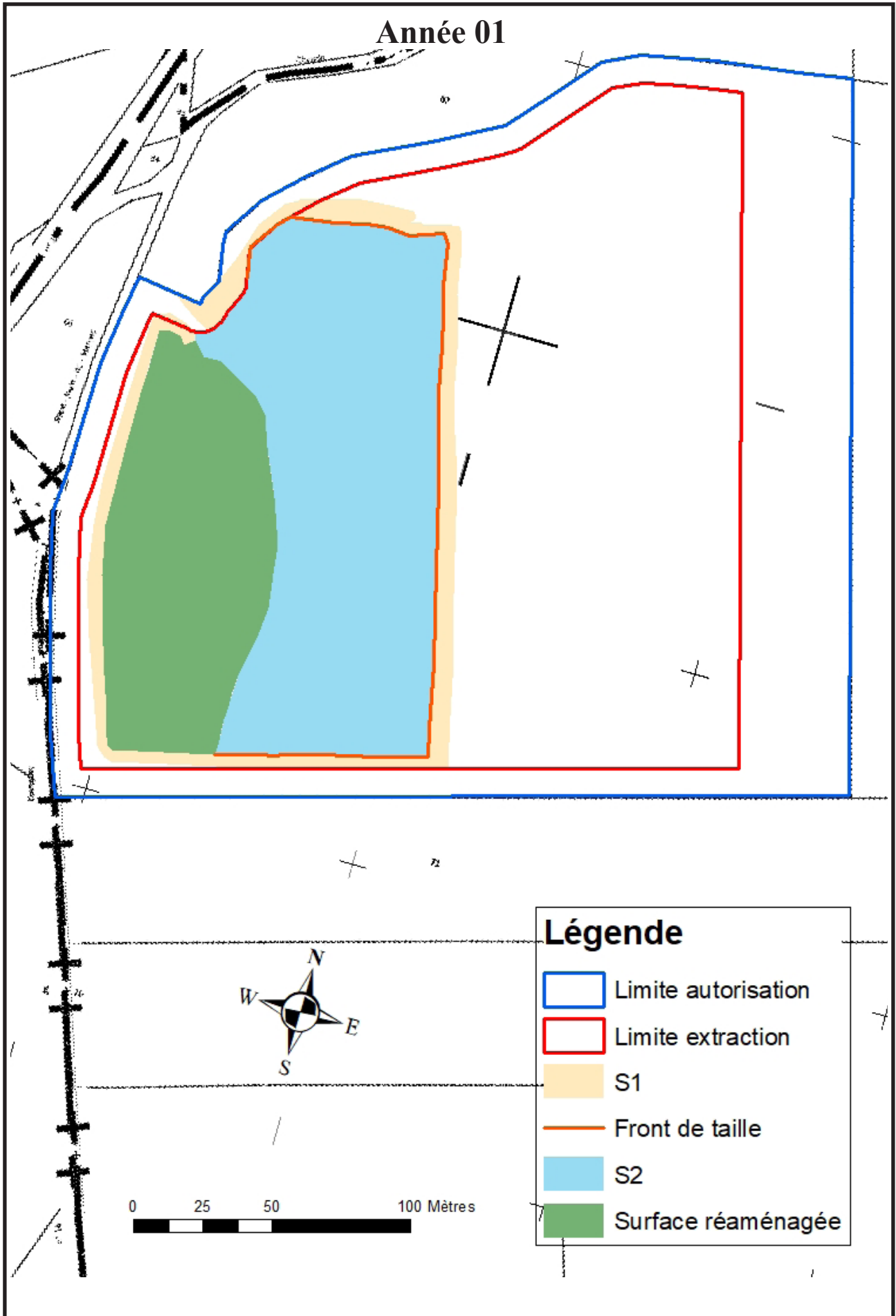
### Année 2 à 3

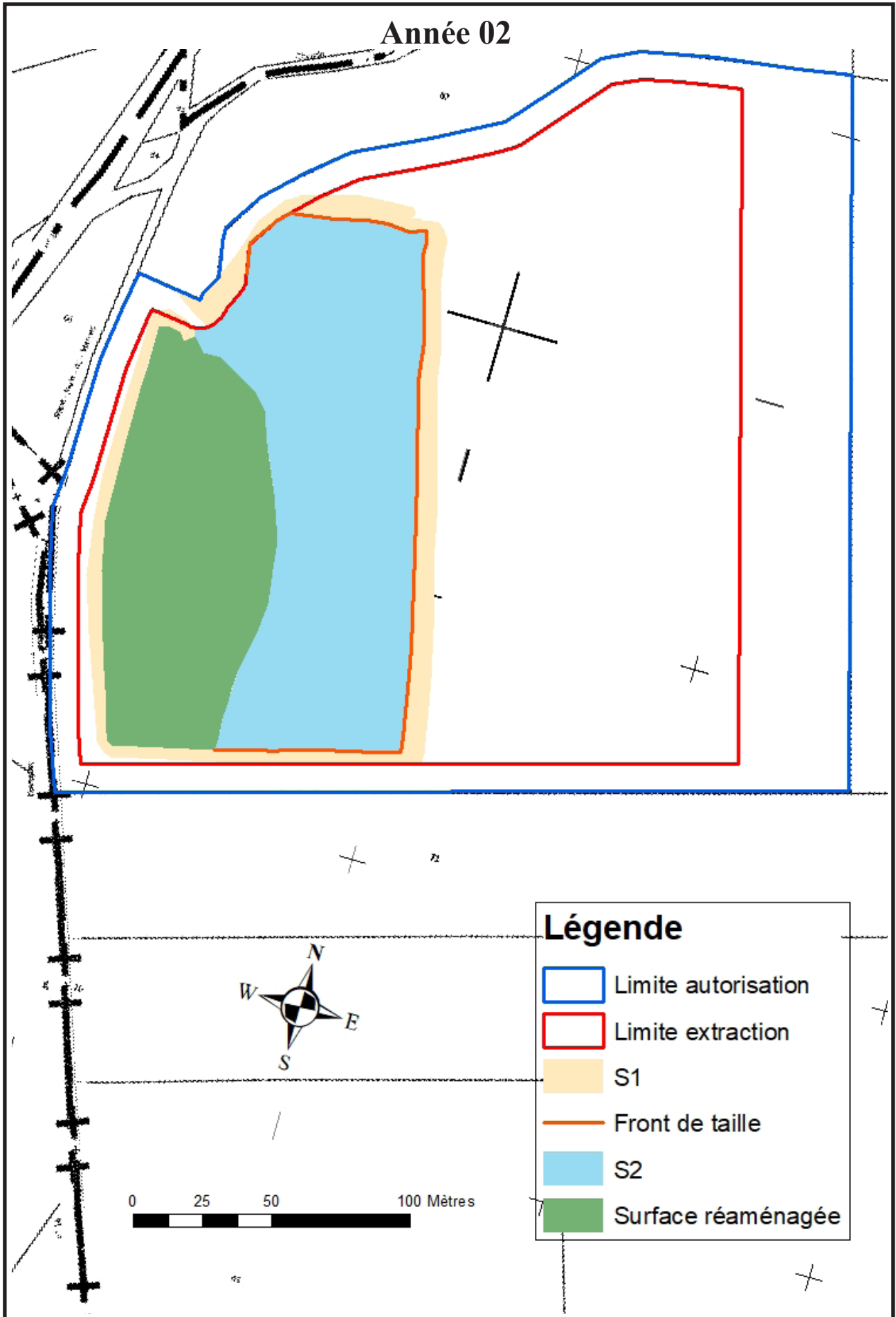
Surfaces :

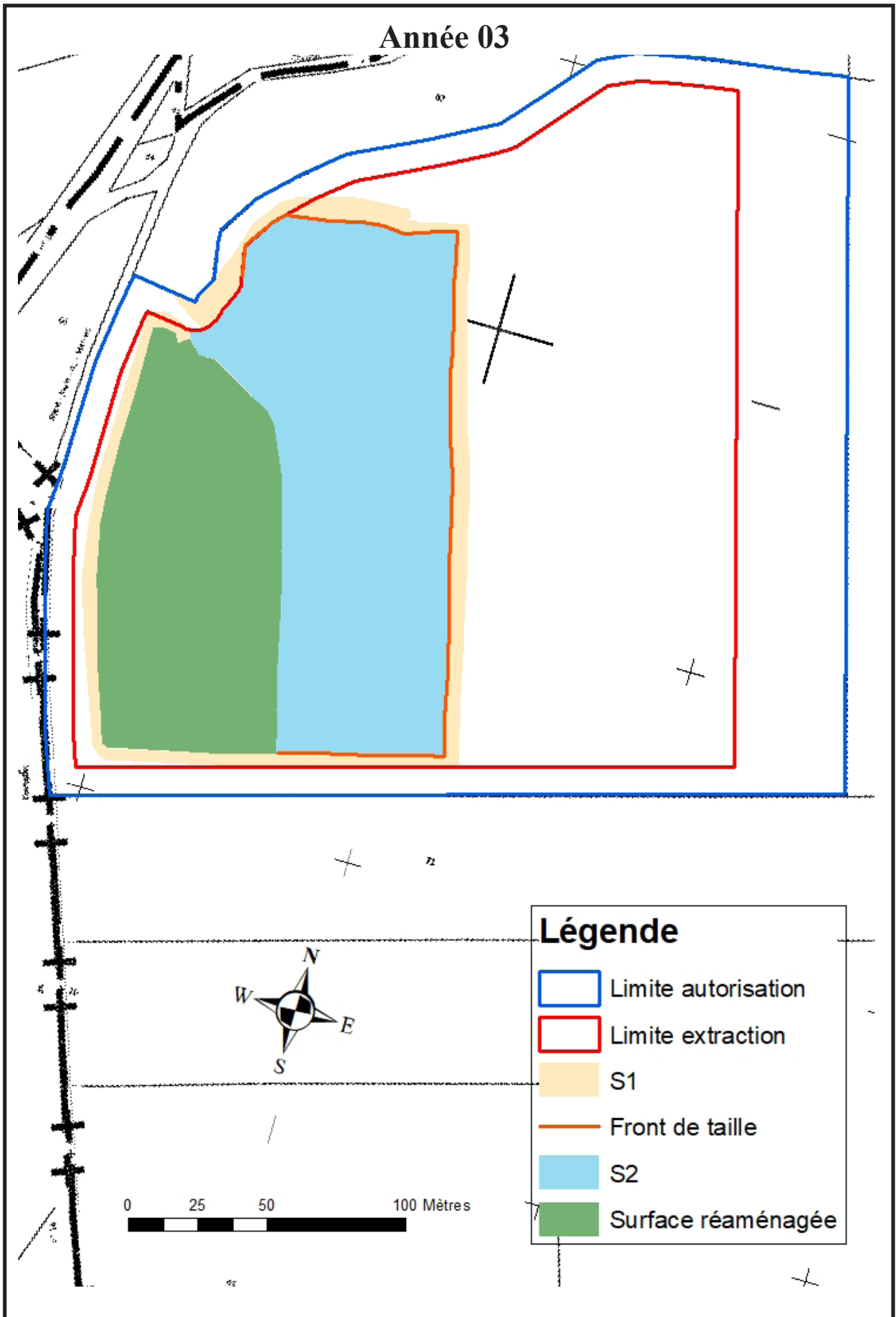
S <sub>1</sub> =	0,33 ha
S <sub>2</sub> =	<b>1,41 ha</b>
L =	342 m

Coût TTC :

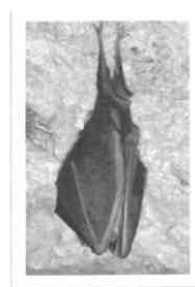
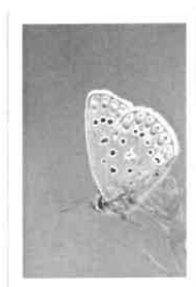
S <sub>1</sub> C <sub>1</sub> =	5 450,47	
S <sub>2</sub> C <sub>2</sub> =	51 230,59	<b>Total = 100 379 €</b>
LC <sub>3</sub> =	16 544,00	







**Devis étude d'impact biodiversité et étude  
d'incidence Natura 2000 à Moncontour (86) :  
extension de carrière**



Étude réalisée par : BEES – Loïc SALAUN

Pour le compte de : ROIFFE TRAVAUX LOCATION



**Bees**

**Août 2022**

Bureau d'Études Environnementales 2009016

[www.bees-environnement.fr](http://www.bees-environnement.fr) - Tél. 04.81.79.49 - 44, F. St. Yves 41170-50602 - SAIN-BREVY

BEES (Entreprise Individuelle)  
 loic@bees-environnement.fr  
 06.64.81.79.47  
 Le Petit Vault  
 41170 SARGE-SUR-BRAYE



Le 31/08/2022,

**Devis N°AXY-220831 :**  
**Devis étude d'impact biodiversité et étude**  
**d'incidence Natura 2000**  
**à Moncontour (86) : extension de carrière**

Désignation	Quantité	Coût unitaire	Total
Recherche bibliographique	2	440 €	880 €
Inventaires naturalistes	7	560 €	3 920 €
Rédaction du rapport	4	440 €	1 760 €
Notice d'incidence Natura 2000	2,5	440 €	1 100 €
<b>Total HT</b>			<b>7 660 €</b>
<b>TVA (20%)</b>			<b>1 532 €</b>
<b>Net à payer</b>			<b>9 192 €</b>

- Début et fin de la prestation : entre le 01/10/2022 et 01/01/2024

Modalités de règlement :

- Règlement par chèque à l'ordre de Loïc SALAÛN ou virement (RIB sur demande)
- 30% à la signature, 30% 6 mois après le démarrage de l'étude, 40% au rendu du rapport.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Si ce devis vous convient, veuillez le retourner daté et signé précédé de la mention « Devis reçu avant l'exécution de la prestation ; Bon pour accord » :

Date : *26 Sept 2022*  
*A Roiffé*

Signature :   
 Roiffe Travaux Location  
 4, rue du souvenir - 86120 ROIFFÉ  
 Tél. 05 49 98 76 38 - Fax 05 49 98 20 87  
 489 200 410 RCS Poitiers  
 TVA Intra. 69 489 200 410



## Détails du Devis

### A. Aire d'étude

Le projet est situé sur la commune de Moncontour dans la Vienne (86).

L'aire étude sera définie comme suit :

- Aire immédiate : zone exploitable pour la réalisation du projet au regard des servitudes applicables sur les installations et constructions présentes sur le site. Dans cette zone, les recherches naturalistes sont optimisées afin de détecter la présence d'espèces patrimoniales et d'habitats sensibles.
- Aire rapprochée : c'est la zone à l'intérieur de laquelle sont menées la plupart des études environnementales. Cette zone intègre l'aire rapprochée plus une zone tampon comprise entre 100m et 300m en fonction des taxons).
- Aire éloignée : rayon de 20 km environ autour de l'aire immédiate correspondant à la zone d'analyse bibliographique et à certaines prospections naturalistes (recherches de gîtes, étude des corridors etc.). Les données naturalistes disponibles à proximité sont également intégrées à l'analyse.



## B. Descriptif du devis

### Recherche bibliographique et cartographique comprenant :

- La recherche de données historiques sur les bases de données régionales et/ou nationales ;
- le contact avec la DREAL ;
- le contact avec les associations naturalistes locales (si besoin) ;
- l'analyse bibliographique (atlas, Trame Verte et Bleue, INPN).

### Inventaires naturalistes :

Un passage en février comprenant le suivi :

- des oiseaux hivernants ;
- des oiseaux en migration ;
- des mammifères terrestres ;
- des amphibiens ;
- installation de plaques à reptiles (Cf\* protocole mis en œuvre).

Un passage fin avril comprenant le suivi :

- de la flore ;
- des oiseaux nicheurs ;
- des oiseaux en migration ;
- des mammifères terrestres ;
- des amphibiens ;
- des insectes (libellules, papillons de jour) ;
- des reptiles.

Un passage nocturne fin avril comprenant le suivi :

- des chauves-souris ;
- des amphibiens aux chants ;
- des oiseaux nocturnes (rapaces, Cedicnème criard, Engoulevent d'Europe).

Un passage en juin comprenant le suivi :

- des oiseaux nicheurs.

Un passage en juillet comprenant le suivi :

- de la flore ;
- des oiseaux nicheurs ;
- des oiseaux en migration ;
- des mammifères terrestres ;
- des amphibiens ;
- des insectes (libellules, papillons de jour) ;
- des reptiles.

Un passage nocturne en juin comprenant le suivi :

- des chauves-souris ;
- des amphibiens aux chants ;
- des oiseaux nocturnes (rapaces nocturnes, Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe).

Un passage en septembre comprenant le suivi :

- de la flore ;
- des oiseaux en migration ;
- des mammifères terrestres ;
- des amphibiens ;
- des insectes (libellules, orthoptères) ;
- des reptiles (+ enlèvement des plaques).

Analyse des ultrasons de chiroptères (1 jour)

**Planning de l'étude :**

Afin de garantir une étude de qualité, les inventaires seront réalisés dans les meilleures conditions possibles (période, météo...) en fonction de l'écologie des espèces ciblées et des milieux naturels présents sur le site. Les inventaires seront réalisés selon le calendrier suivant :

EXPERTISE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore					X		X		X			
Oiseaux nicheurs					X	X	X					
Oiseaux migrateurs		X							X			
Oiseaux hivernants		X										
Chauves-souris					X		X		X			
Mammifères terrestres		X			X		X		X			
Insectes					X		X		X			
Amphibiens		X			X		X		X			
Reptiles					X		X		X			

: Période optimale  
 : Période favorable

**Remarque :** le calendrier sera ajusté en fonction de la date de validation du devis par le client et des conditions météorologiques.

En cas d'enjeux réhibitoires, le commanditaire sera informé dans les meilleurs délais.

**Évaluation d'incidence au titre du Natura 2000 (1,5 jour) :**

Dans les 21 jours suivants chaque passage, un bilan des inventaires réalisés et une première analyse des enjeux détectés pourra être fournis sur demande du client.

La prise en compte des incidences au titre du Natura 2000 est essentielle dans les études environnementales, il faudra donc réaliser une évaluation d'incidence au titre du Natura 2000. Cette prestation prend en compte la lecture du DOCOB et la réalisation de la notice d'incidence biodiversité Natura 2000.

**Rédaction du rapport (4 jours) :**

Le rapport sera fourni au format PDF et les cartes pourront être fournies, sur demande du client, au format JPG.

- présentation des protocoles mis en œuvre
- synthèse et analyse des données collectées (bibliographie, liste d'espèces avec présentation des enjeux et sensibilité au projet, caractérisation des habitats, intégration Trame Verte et Bleue)
- récapitulatif des dates et des conditions d'inventaires (précipitations, vent, température...)
- élaboration de cartographies (espèces, habitats)
- si besoin propositions de mesures de Réduction, d'Évitement et si nécessaire de Compensation.

### C. Les protocoles mis en œuvre

Tous les protocoles présentés ci-dessous seront effectués lors des périodes favorables et lors de conditions climatiques optimum (ces paramètres seront relevés et intégrés dans le rapport d'étude).

#### Inventaire floristique

La flore sera inventoriée sur l'intégralité du site, pour cela l'observateur parcourra l'intégralité du site. Il notera également toutes les plantes qu'il pourra observer au cours des prospections faunistiques.

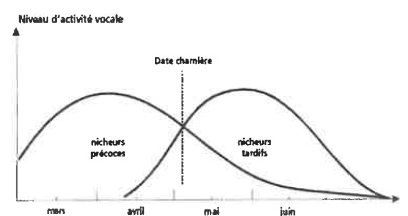
Trois inventaires floristiques seront réalisés en avril, juin et septembre.

#### L'inventaire des habitats

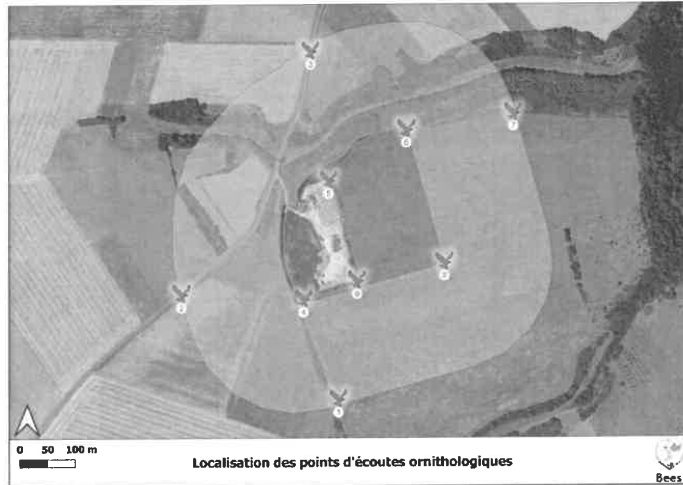
Les habitats seront déterminés par l'analyse des groupements végétaux présents sur le site. Ils seront exprimés selon le Code Corinne Biotope et leurs correspondances aux codes Natura 2000.

#### Les inventaires ornithologiques (oiseaux)

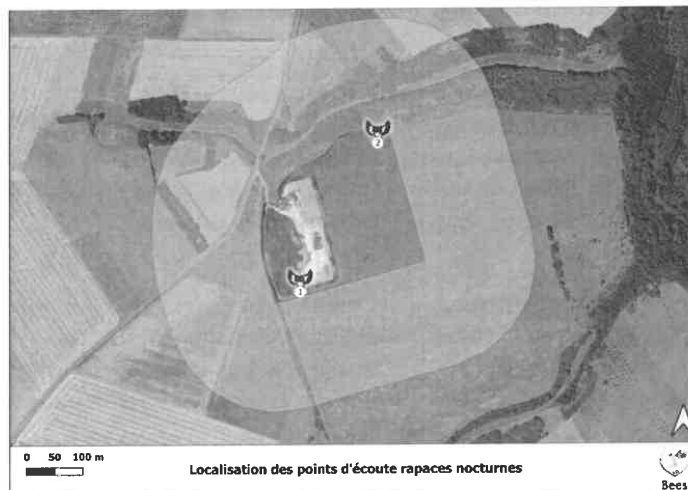
L'inventaire des oiseaux sera réalisé par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondances (IPA) élaborée par Blondel, Ferry et Frochet. À raison de 9 points d'écoute répartis de manière homogène sur l'intégralité de la zone d'étude. L'observateur se rendra sur ces points d'écoute dans les deux heures suivant le lever du jour ; il y passera 10 minutes au cours desquelles il notera tous les oiseaux vus et entendus. Afin de prendre en compte l'intégralité du cycle biologique des oiseaux, ces inventaires seront répartis sur toute l'année (oiseaux hivernants : un passage en février ; Oiseaux migrateurs : trois passages en février, mai et septembre ; Oiseaux nicheurs : trois passages, un en mai un en juin et l'autre en juillet).



Niveau d'activité vocale des nicheurs précoces et tardifs en période de reproduction (la position de la date charnière peut varier suivant le milieu et les années (BLONDEL, 1975)).



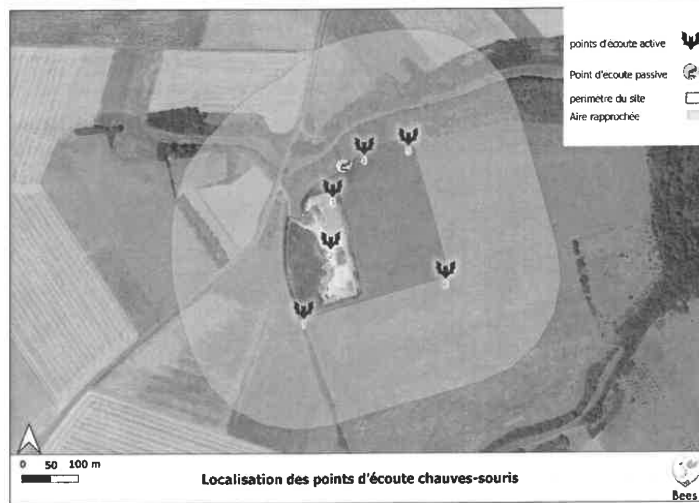
Les oiseaux nocturnes (rapaces nocturnes, Cedicnème criard, Engoulevent d'Europe) seront inventoriés sur 2 points d'écoutes en mai et en juin par l'écoute de leurs chants.



Par ailleurs, l'observateur notera tous les oiseaux contactés hors protocole au cours des autres inventaires naturalistes.

**Les inventaires chiroptérologiques (chauves-souris)**

L'inventaire des chauves-souris se fera par écoute active et écoute passive. L'écoute active sera réalisée avec un détecteur Soundchaser, pendant 10 minutes sur 6 points d'écoute dans les heures qui suivent la tombée de la nuit. L'écoute passive sera effectuée par un détecteur passif pendant la durée des écoutes actives soit 2 à 3 heures minimum. Les inventaires auront lieu en avril, juin et septembre. L'utilisation conjointe de ces deux types de matériels et techniques (écoute active et écoute passive) est donc nécessaire pour la compréhension de l'ensemble des comportements, aériens en particulier, des chiroptères sur le site (chasse, transits, migrations, reproduction).



**Les inventaires mammalogiques (mammifères)**

Les mammifères ne feront pas l’objet d’un protocole spécifique, mais les indices de présence et les éventuels cris détectés au cours des autres inventaires naturalistes seront consignés.

**Les inventaires entomologiques (papillons, libellules, orthoptères)**

Ces inventaires se dérouleront sur l’intégralité du site de 10h à 12h et de 14h à 16h, trois inventaires sont prévus en avril, juin et septembre. Ils se feront par observation directe et si besoin par capture au filet. Les inventaires des libellules seront complétés par une collecte et une détermination en laboratoire des exuvies. De même, les inventaires des orthoptères seront complétés par une analyse acoustique des sons enregistrés au cours des inventaires chauves-souris.

**Les inventaires batrachologiques (amphibiens)**

Les amphibiens seront recherchés dans tous les milieux propices. Les inventaires se feront par observation directe à l’aide de lampe à intensité variable (permet de ne pas faire fuir les individus lors de l’approche), écoute des chants lors des passages nocturnes et en dernier recours par capture à l’aide d’un filet troubleau (avec relâcher immédiat sur place). En cas de capture des individus, l’espèce, le sexe, l’âge et l’état de santé des amphibiens seront déterminés.

Afin d’éviter les risques de propagation de la chytridiomycose, l’ensemble du matériel utilisé sera nettoyé avec du VIRKON après chaque sortie.

4 passages sont prévus en février, avril, juin et septembre.

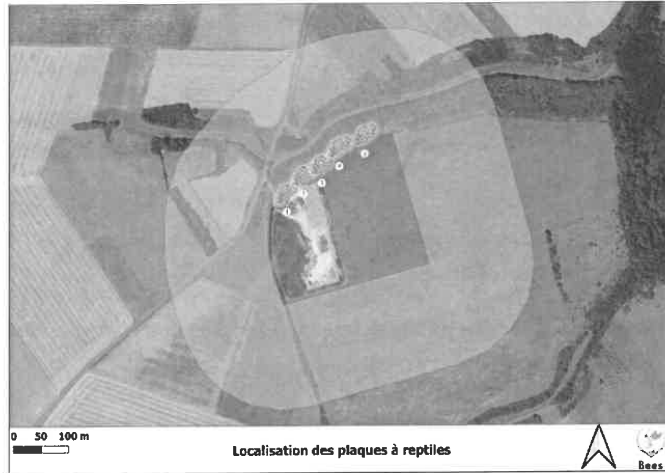
**Les inventaires herpetologiques (reptiles)**

Les reptiles seront inventoriés par observation directe et comme certaines espèces sont difficilement observables, l’observateur mettra en place au mois de février 5 plaques en caoutchouc permettant de les attirer et ainsi de faciliter les inventaires. Les plaques seront relevées entre 10 et 11h. Trois inventaires sont prévus en avril, juin et septembre.

Remarque : En fonction de la date d’acceptation du devis par le client ou des possibilités de poses sur le site, ce protocole pourra être remplacé par une simple recherche à vue dans les milieux favorables.



BEES – www.bees-environnement.fr – 06.64.81.79.47 – Le Petit Vault – 41170 SARGE SUP BRAVE



## **D. Contenu du rapport de l'étude environnementale**

### **Contexte du site**

Le rapport comprendra une présentation de la localisation du projet par rapport aux espaces naturels (Natura 2000, ZNIEFF...) situés dans un périmètre de 10 km autour du site, ainsi qu'une analyse des effets induits sur ces espaces.

Il comprendra également une analyse de l'impact potentiel du projet sur les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue, PNR...).

Cette présentation du contexte du site se terminera par une synthèse des données naturalistes éventuellement récupérées auprès des acteurs locaux.

Cette présentation se fera sous forme de textes accompagnés de cartographies et de tableaux.

### **Données Faune, Flore, Habitats**

Le rapport présentera les protocoles mis en œuvre pour les différents groupes faunistiques et floristiques et les conditions (météo, horaires...) dans lesquelles les inventaires ont été réalisés.

Les données faunistiques seront présentées sous formes de tableaux indiquant les statuts de protection, de menace et de rareté (quand il existe) pour toutes les espèces inventoriées. Ces tableaux seront accompagnés pour les espèces à enjeux de cartographies présentant le fonctionnement global des espèces par rapport aux milieux (dans la mesure du possible : zones d'alimentation, de repos, de halte migratoire...) présents sur la zone d'étude. Ces cartes et tableaux seront accompagnés de textes synthétiques résumant les principales espèces à enjeux relevées et les impacts potentiels du projet sur ces espèces. Ces impacts seront hiérarchisés en fonction de leurs types et de leurs durées (impacts directs, indirect, induits, permanents, temporaires).

Les données floristiques seront présentées sous formes de tableaux indiquant les statuts de protection, de menace et de rareté pour toutes les espèces inventoriées. Ces tableaux seront accompagnés de cartographies localisant toutes les espèces à enjeux présentes sur la zone d'étude. Ces cartes et tableaux seront accompagnés de textes synthétiques résumant les principales espèces à enjeux relevées et les impacts potentiels du projet sur ces espèces. Ces impacts seront hiérarchisés en fonction de leur type et de leur durée (impacts directs, indirect...).

Les habitats inventoriés sur le site seront présentés sous forme de cartographie en code Corinne Biotope, Code EUNIS et selon la correspondance avec les Codes Natura 2000. Ces cartes seront accompagnées de textes synthétiques résumant les habitats patrimoniaux relevés et les impacts potentiels du projet sur ces habitats. Ces impacts seront hiérarchisés en fonction de leur type et de leur durée (impacts directs, indirect...).

### **Proposition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation**

Le rapport se terminera par la proposition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts éventuels du projet sur les espèces protégées ainsi qu'une évaluation de l'impact résiduel du projet et de sa conformité vis-à-vis de la réglementation.



## L'entreprise

BEES (Bureau d'Études Environnementales Solidaire) a été créé en 2014 par Loïc SALAÛN, écologue indépendant. BEES propose son savoir-faire aux institutions d'État, collectivités, entreprises, associations, bureaux d'études et les accompagne dans la réalisation de leur projet.

BEES s'engage à :

- Fournir un service de qualité ;
- Être disponible sept jours sur sept pour ses clients ;
- Être à l'écoute de ses clients ;
- Rester neutre et impartial.

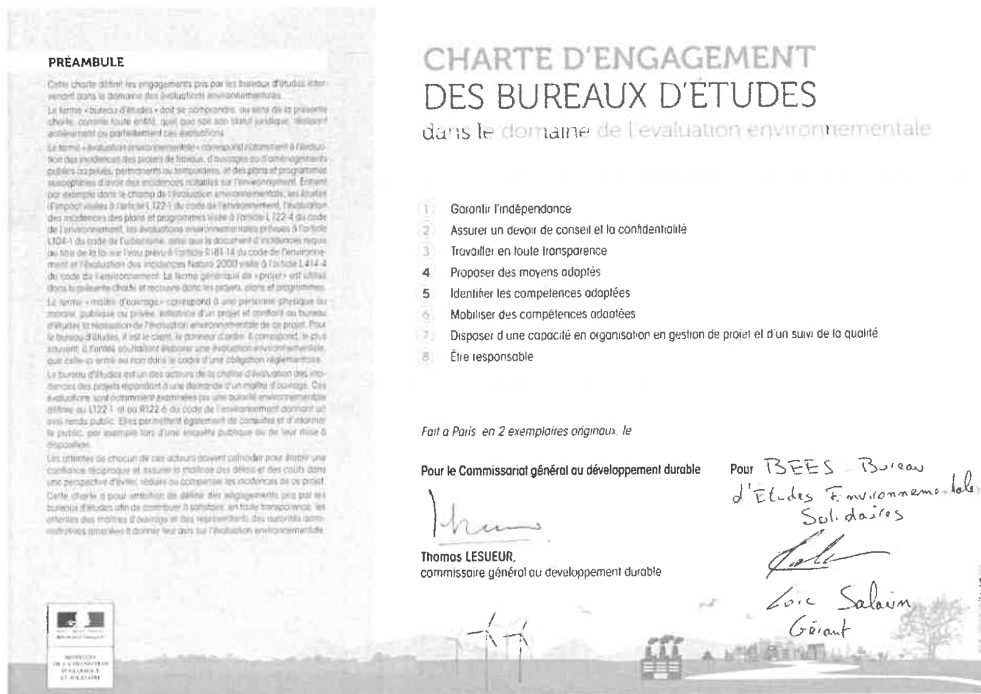
Les valeurs de BEES :

- Professionnalisme ;
- Intégrité vis-à-vis des partenaires et des maîtres d'ouvrages ;
- Éthique environnementale et sociale ;
- Cohérence éco-environnementale (covoiturage, consommation locale...).

Pourquoi Solidaire (BEES) ?

L'entreprise reversera 1% de son Chiffre d'affaires en faveur d'action d'études de la biodiversité et de gestion des ressources en France ou dans les pays en voie de développement.

BEES est signataire de la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale :



**TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - CARRIERES***Vente de Matériaux*

4, rue du souvenir – 86120 ROIFFÉ  
Tél : 05 49 98 76 38 – Fax : 05 49 98 20 87

Mail : rtl.bureau@grouperfo.fr

Mail passé

le ..03/10/2022.....  
à ..14h30.....

DGAA / Direction des Routes  
Subdivision de Loudun  
Centre d'Exploitation de Loudun  
34, route de Richelieu  
86200 LOUDUN

Roiffé, le 28 septembre 2022

**A l'attention de Mr RICHARD Jean-Luc**

Tél : 06.07.32.86.28

Mail : JLRichard@departement86.fr

**Objet** : Moncontour (86) – Carrières des Roches

Monsieur,

Je fais suite à notre dossier concernant la carrière "les Roches" sise sur la commune de Moncontour pour laquelle nous modifions le projet de demande d'exploitation envisagé à 70 000 tonnes par an et souhaitons rester sur la base de l'arrêté préfectoral actuel de 10 000 tonnes par an avec un maximum de 15 000 tonnes soit une quantité moyenne de 12 500 tonnes par an représentant 1,6 camions par jour sur la RD 127 (400 camions sur 250 jours).

La zone d'exploitation des chantiers de RTL avec cette carrière est d'environ 90% vers la RD 725 en direction de : Mirebeau, Lençloître, Châtellerault, Ste Maure de Touraine et Poitiers et 10% maximum vers Marnes pour Moncontour, Martaizé soit 0,20 camion par jour (1 camion tous les 5 jours). Nos chantiers vers Loudun, Thouars et Montreuil-Bellay sont desservis avec la carrière de St Laon.

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous donner votre avis sur la possibilité de circuler sur la RD 127 avec une fréquence de 1 camion par semaine.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Ch CHARIER

SAS au capital de 595 000 € - R.C.S 489 200 410 Poitiers - SIRET 489 200 410 000 12 - NAF 4221 Z - TVA Intracommunautaire FR 69 489 200 410



Loudun le 12 octobre 2022

**Entreprise RTL  
4 rue du Souvenir  
86120 ROIFFE  
A l'attention de M. CHARIER Christian**

Dossier concerné : Carrière des Roches 86 330 Moncontour

Monsieur le Directeur,

La demande de modification de votre projet d'exploitation de la carrière « Les Roches » à Moncontour envisagé à 70 000 tonnes par an, revue sur la base de l'arrêté préfectoral actuel de 10 000t/an, a retenu toute mon attention.

J'émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

- Le carrier devra respecter le trafic de poids lourds annoncé avec une fréquence d'un camion par semaine sur la route départementale n°127.
- Cet avis concerne la RD n°127 située sur le territoire du Département de la Vienne.
- Il conviendra de solliciter un avis pour les sections de la RD141 sur le territoire du Département des Deux Sèvres et pour les zones agglomérées du bourg de Marnes et de Maisoncelle (commune d'Assais les Jumeaux).
- Dans le cas d'un avis différent, une concertation sur les problèmes de circulation sera nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de la Subdivision



Bruno MARTIN

Département de la Vienne – DGAAT2D / DR - Subdivision de Loudun  
2, Rue de la Fontaine d'Adam - 86200 LOUDUN  
Tél : 05 49 22 78 58 [dr-subdi-loudun@departement86.fr](mailto:dr-subdi-loudun@departement86.fr)

# TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - CARRIERES

*Vente de Matériaux*



4, rue du souvenir – 86120 ROIFFÉ  
Tél : 05 49 98 76 38 – Fax : 05 49 98 20 87

Mail : rtl.bureau@grouperfo.fr

A.T.T. de GATINE  
66, bd Edgar Quinet  
79200 PARTHENAY

Mail passé (lu)  
le ... 03/09/2022 ...  
à ... 14h25 ...

Roiffé, le 28 septembre 2022

**A l'attention de Mr BONNIN Stéphane**

Tél : 06.50.00.05.95 / 05.49.63.57.50  
Mail : attgatine@deux-sevres.fr

**Objet** : Carrières des Roches sur Moncontour (86)  
en limite de Maisoncelle / Assay-les-Jumeaux (79)

Monsieur,

Je fais suite à notre dossier concernant la carrière des Roches en limite de votre département au lieu-dit "Maisoncelle" commune d'Assay-les-Jumeaux pour laquelle nous avons décidé d'annuler le dossier d'exploitation pour 70 000 tonnes par an et nous souhaitons rester sur l'arrêté préfectoral actuel de 10 000 tonnes par an avec un maximum de 15 000 tonnes soit une moyenne de 12 500 tonnes par an représentant 1,6 camions par jour (400 camions sur 250 jours).

La zone d'exploitation des chantiers de RTL est d'environ 90% par la RD 141 pour rejoindre la RD 725 en direction de : Mirebeau, Lençloître, Châtellerault, Ste Maure de Touraine et Poitiers représentant 7 camions par semaine (1,4 camions par jour).

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous donner votre avis sur la possibilité de continuer à circuler sur la RD 141 vers la RD 725.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Ch CHARIER

SAS au capital de 595 000 € - R.C.S 489 200 410 Poitiers - SIRET 489 200 410 000 12 - NAF 4221 Z - TVA Intracommunautaire FR 69 489 200 410

(12) Réception | SOGo

<https://webmail.gandi.net/SOGo/so/rtl.bureau@grouperfo.fr/Mail/>

**TR: Carrière de Moncontour / Courrier**

Mardi, Octobre 11, 2022 22:28 CEST



**Stéphane BONNIN** [Stephane.BONNIN@deux-sevres.fr](mailto:Stephane.BONNIN@deux-sevres.fr)

Destinataire

[rtl.bureau@grouperfo.fr](mailto:rtl.bureau@grouperfo.fr)

Copie à

Thierry CLABAUT    Jean-Luc MAGNON

nonjunk

Bonsoir M. CHARIER,

Pour faire suite à nos échanges et à la visite sur place, dans la mesure où l'augmentation de la fréquentation reste très limitée, je **vous confirme notre accord** pour pouvoir accéder à votre carrière depuis la RD 725 dans le village de Maisoncelle puis emprunt de la RD 141 en direction de la Vienne.

Pour valoir et servir ce que de droit,  
Bien cordialement à vous,

**Stéphane BONNIN**

*Chef d'agence*

Agence Technique Territoriale de Gâtine  
Direction des Routes

66 boulevard Edgar Quinet  
79 200 PARTHENAY  
Tél. : 05 49 63 57 50 - Port. : 06 50 00 05 95



*Ensemble adoptons des gestes responsables : N'imprimez ce mail que si nécessaire*